

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

DECISION DU PRESIDENT n°2024-601  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Projet Alimentaire Territorial**  
**Demande de subvention**  
**au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – année 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération n°2024-209 en date du 10 Septembre 2024 relative à la poursuite des démarches en faveur du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté, reconnu niveau 1 depuis mars 2021, et d'une demande de reconnaissance de niveau 2 auprès du ministère de l'agriculture ;

**Vu** la candidature de Saint Flour Communauté à l'appel à projet « reconnaissance PAT opérationnels de niveau 2 » déposée le 20 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis du jury « reconnaissance PAT opérationnels de niveau 2 » réuni le 30 septembre 2024 qui n'a pas retenu la candidature de Saint-Flour Communauté et qui propose une prolongation supplémentaire du PAT 1 ;

**Considérant** que la DRAAF Aura peut apporter une aide financière au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) - Année 2024 à la hauteur de 20 000 €, en soutien à l'ingénierie nécessaire à une nouvelle candidature de reconnaissance de niveau 2 en juin 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône Alpes une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 € en soutien à l'ingénierie en charge de la stratégie alimentaire de Saint-Flour Communauté dans la perspective d'un dépôt de dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté en 2025 ;

**Article 2 :** De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

**Article 3 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 octobre 2024

La Présidente  
Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 29 OCT. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **29 OCT 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241029-DEC2024-601-AU  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024